

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE
LA CHAPELLE-ST-SAUVEUR

ARRETE DU MAIRE n°44/2025

**PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE A
CIRCULATION
AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR
DEMENAGEMENT**

Le maire de La Chapelle-Saint-Sauveur,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code de la route

Vu la demande de Mme ROBIEU Laëtitia 221 rue d'Alloise 71310 LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR en date du 03/12/2025 qui souhaite effectuer son déménagement en occupant temporairement le domaine public au 221 rue d'Alloise, avec un camion de 44 t.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique

A R R E T E

Article 1^{er} : Le 06 décembre 2025 de 07h00 à 12h00, Mme ROBIEU Laëtitia est autorisée à stationner aux droits du 221 rue d'Alloise pour effectuer ledit déménagement

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

Stationnement d'un véhicule type camion 44 T.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Mme ROBIEU Laëtitia occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Mme Le Maire et le commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de St Germain du Bois
- Mme ROBIEU Laëtitia

Fait à La Chapelle-Saint-Sauveur,
Le 04 décembre 2025 Le Maire

GAROT Marie-Françoise

